

Cornillon-Confoux
Fos-sur-Mer
Grans
Istres
Miramas
Port-Saint-Louis du Rhône



**ouest
Provence**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

N° 48/05

Arrêté de mise à l'enquête publique

Procédure de modification

Arrêté

Prescrivant l'enquête publique de la 2^{ème} modification de la Zone Industrielle et Portuaire
de la commune de Fos-Sur-Mer

Monsieur le Président du Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence,
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 123-1 à L. 123-20 et R. 123-1 à R.123-25,
Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,
Vu la loi n° 83-636 du 13 juillet 1983 portant modification du statut des agglomérations nouvelles,
Vu la ZIP de la commune de Fos-Sur-Mer, approuvée le 11 octobre 1971, modifiée le 21 janvier 1993,
Vu l'Ordonnance N° E05000145 en date du 24 mai 2005 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de MARSEILLE désignant Monsieur Alain CHADEAU, Ingénieur Général de l'Armement, chargé de mission auprès du Directeur des Constructions Navales, en qualité de commissaire enquêteur
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

ARRETE

ARTICLE 1

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de 2^{ème} modification de la Zone Industrielle et Portuaire de la commune de Fos-Sur-Mer pour une durée de 38 jours du 29 juin 2005 au 3 août 2005 inclus.

ARTICLE 2

Le projet de modification porte sur la création d'un secteur appelé « secteur du Caban » et nécessite :

- La modification du règlement de ZIP
- La modification du document Graphique de la ZIP

ARTICLE 3

Monsieur Alain CHADEAU, Ingénieur Général de l'Armement, chargé de mission auprès du Directeur des Constructions Navales, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille.

ARTICLE 4

Le dossier de modification de la ZIP, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés au Service Urbanisme de la mairie de Fos-Sur-Mer pendant 36 jours du 29 juin 2005 au 3 août 2005 inclus aux horaires d'ouverture habituels soit, du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'adresse suivante :

Service Urbanisme de la Mairie de Fos-Sur-Mer - Hôtel de Ville - Avenue René CASSIN - BP 5
13771 Fos-Sur-Mer

ARTICLE 5

Le commissaire enquêteur recevra au Service Urbanisme de la Mairie de Fos-Sur-Mer les :

- Le mercredi 29 juin 2005 de 9 Heures à 12 Heures
- Le jeudi 07 juillet 2005 de 14 Heures à 17 Heures
- Le jeudi 21 juillet 2005 de 14 Heures à 17 Heures
- Le mercredi 3 août 2005 de 14 Heures à 17 Heures

ARTICLE 6

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Président du Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence le dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées.

ARTICLE 7

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du département des Bouches du Rhône et au Président du Tribunal Administratif. Le public pourra consulter ce rapport à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

ARTICLE 8

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Fos-Sur-Mer. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Fait à Istres, le 1^{er} Juin 2005

Le Président



Bernard GRANIE